



ARRETE N° 2023 - 435

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Débarrassage grenier Rue de la Foulerie n° 24 SARL Opération Débarras Du Lundi 19 Octobre 2023 Au Mardi 20 Octobre 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la société SARL Opération Débarras – 1 bis, rue de Caumont – 76170 La Frenaye, afin, dans le cadre du débarrassage d'un grenier, Rue de la Foulerie au n° 24, de pouvoir réglementer la circulation et le stationnement, pour la mise en place d'une benne sur la voirie, du Lundi 19 Octobre 2023 au Vendredi 20 Octobre 2023, De 9h00 à 17h00.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SARL OPERATION DEBARRAS est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement, afin de déposer une benne sur la voirie, dans le cadre du débarrassage d'un grenier, Rue de la FOULERIE devant le n° 24, du LUNDI 19 OCTOBRE 2023 au MARDI 20 OCTOBRE 2023, De 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, Rue de la Foulerie, pendant la période citée dans l'Article 1 :

- Circulation perturbée mais pas interdite.
- Stationnement interdit devant les n° 31 à 35, afin de dévier la circulation.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être perturbée, voire interrompue de façon temporaire, pendant la période citée dans l'Article 1, lors des manœuvres de dépose et de reprise de la benne, qui se feront sous l'entière responsabilité de la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Une bâche de protection, ainsi qu'un périmètre de sécurité, autour de la benne, avec affichage du présent arrêté, seront mis en place et maintenus par l'Entreprise intervenante, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 6 Octobre 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation

Jérôme HAMEL



A handwritten signature in black ink, which appears to be "J. Hamel", written over a faint blue line. The signature is slanted and written in a cursive style.